



ACP-EU JOINT PARLIAMENTARY ASSEMBLY

Déclaration des Coprésidents de l'Assemblée parlementaire paritaire (APP) ACP-UE sur la chasse à l'éléphant pratiquée par les braconniers en Afrique

À la lumière des débats qui se sont tenus au sein de la commission des affaires sociales et de l'environnement, Louis Michel et Musikari Kombo, coprésidents de l'Assemblée parlementaire paritaire (APP) ACP-UE ont décidé d'adopter la déclaration suivante sur la chasse à l'éléphant pratiquée par les braconniers en Afrique.

L'éléphant africain (*Loxodonta africana* spp) se trouve dans 37 pays, tous membres du groupe ACP. Il s'agit de l'animal terrestre le plus grand au monde par sa taille et il est considéré comme l'animal charismatique de la mégafaune dont la durée de vie est la plus longue; par ailleurs il forme des structures familiales complexes et fait montre d'une connaissance intergénérationnelle de son habitat. Sa conservation présente un intérêt écologique, économique, culturel et esthétique important à la fois au niveau local et au niveau mondial.

Or, l'éléphant africain se trouve très gravement menacé dans sa survie à longue échéance, et cela dans la plupart de ses habitats. À l'érosion de son habitat, aux conflits qui l'opposent à l'homme et à son extermination illégale à des fins alimentaires est venue s'ajouter l'explosion du braconnage organisé des récolteurs d'ivoire. L'année 2011, la plus noire pour les éléphants depuis l'interdiction du commerce international de l'ivoire en 1989, a enregistré des niveaux record en termes de braconnage. Les conséquences écologiques du déclin de cette espèce sont effroyables et il est plus que probable qu'elles soient suivies par une cascade d'extinctions d'autres espèces, elles-mêmes dépendantes des éléphants.

L'éléphant africain est protégé par la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES). Dans le cadre de la CITES, l'éléphant africain a été transféré de l'appendice II à l'appendice I en 1989 lorsque le commerce international des éléphants et de leurs parties et dérivés a été complètement interdit, sauf certaines exceptions limitées; cependant certaines populations ont été à nouveau transférées à l'appendice II, sous certaines conditions, en 1997 et 2000.

Selon les rapports, les niveaux de braconnage augmentent dans toutes les sous-régions africaines. En février 2012, des groupes fortement armés et bien organisés se sont introduits

dans le parc national de Bouba N'Djida dans le nord du Cameroun, tuant plus de 450 éléphants, manifestement pour leur ivoire. L'abattage illégal des éléphants pour alimenter le commerce international illégal de l'ivoire constitue désormais une menace grave pour les populations d'éléphants survivant dans de nombreux États; il pourrait entraîner le déclin dramatique et la disparition de certaines populations.

2011 a par ailleurs été l'année au cours de laquelle le plus grand nombre de captures à grande échelle a été enregistré; et plus de la moitié des captures d'ivoire à grande échelle depuis l'année 2000 ont été enregistrées au cours des trois dernières années. En octobre 2012, à Hong Kong, 4 tonnes d'ivoire ont été saisies, ce qui représente la mise à mort de plus de 600 éléphants.

Tout indique que l'ivoire est introduit en contrebande un peu partout en Asie. Il est notoire que la demande d'ivoire illégale, en particulier en Chine, est la cause principale de l'extermination des éléphants. Cette tendance indique un accroissement à la fois de la demande d'ivoire et de la participation du crime organisé dans le commerce de l'ivoire.

La chasse à l'éléphant pratiquée par les braconniers et le commerce illégal de l'ivoire constitue désormais une activité criminelle transnationale organisée d'une gravité reconnue ; elle est liée aux activités des groupes terroristes et des milices. Cette criminalité contribue à la destruction de la faune et affecte les communautés locales; elle va souvent de pair avec l'exploitation, la violence, les conflits, le blanchiment de l'argent sale, la corruption et les activités des groupes criminels internationaux.

En 2010, les États abritant l'éléphant africain ont adopté le Plan d'action en faveur de l'éléphant africain, et décidé en même temps la création d'un fonds destiné à financer sa mise en œuvre (Fonds pour l'éléphant africain). Ce plan prévoit des objectifs, des stratégies et des activités communs pour assurer la survie à long terme de l'espèce. La priorité des priorités est donnée à la réduction de l'abattage illégal des éléphants et du commerce illégal des produits de l'éléphant, qui passe par le renforcement des compétences des autorités répressives et par la mise en œuvre des politiques et législations nationales régissant la conservation et la gestion des éléphants africains. Les engagements pris par l'Union dans ce sens ont été de l'ordre de plus de 10 000 000 d'euros depuis décembre 2007: ils ont été affectés au programme de contrôle de l'abattage illégal des éléphants (MIKE) et à d'autres programmes de sauvegarde.

Il faut reconnaître que des progrès ont été réalisés dans certaines régions dans la lutte contre ce braconnage au prix de lourdes pertes en vies humaines et en moyens.

Les rapports de la CITES soulignent que le niveau actuel d'abattage illégal n'est plus tenable et que les éléphants sont en voie d'extinction rapide sur quasi tout le continent. L'abattage des éléphants par les braconniers et le commerce illégal de l'ivoire ont atteint leur summum depuis deux décennies, dans la plupart des régions d'Afrique. Il est extrêmement urgent de prendre immédiatement des mesures efficaces pour mettre un terme au braconnage et au commerce illégal de l'ivoire.

Les coprésidents invitent tous les 37 pays ACP qui abritent des populations de l'éléphant africain à mettre en œuvre sous tous ses aspects le plan d'action en faveur de l'éléphant africain, à prendre des mesures pour protéger les populations d'éléphants africains en améliorant le contrôle, en faisant appliquer réellement les sanctions et en faisant rapport sur les actions entreprises au titre de la CITES et, là où les conflits qui opposent à l'homme à l'éléphant et la protection de l'environnement posent des problèmes, à mettre au point des stratégies efficaces pour les limiter.

Les coprésidents invitent instamment l'Union européenne et tous les autres pays ACP à aider les pays abritant des populations d'éléphants à améliorer leur capacité de protéger, de gérer et de préserver leur population d'éléphants en améliorant l'adoption de sanctions, la surveillance et le contrôle des populations sauvages, et la résolution des conflits qui opposent l'homme et l'éléphant.

Les coprésidents invitent l'Union européenne et les États ACP à renforcer leurs législations et leurs politiques de lutte contre l'abattage des éléphants par les braconniers et le commerce illégal de l'ivoire. Les coprésidents encouragent les États ACP à mettre en œuvre la boîte à outils analytique pour traquer les crimes contre la vie animale et la forêt mise au point par le Consortium international de lutte contre les crimes commis contre la vie animale (ICCWC), qui constitue un outil efficace pour les pays qui souhaitent renforcer leur législation et leurs sanctions face aux crimes commis contre la vie animale.

Les coprésidents invitent toutes les parties à la CITES et tous les autres instruments internationaux comme la Convention des Nations unies contre le crime organisé transnational et la Convention des Nations unies contre la corruption à se conformer à la fois aux traités, aux résolutions, aux engagements de financement et aux décisions connexes, et aux exigences de compte rendu que leur impose la CITES via , par exemple, le programme MIKE et le système d'information sur le commerce des éléphants (ETIS).

Les coprésidents invitent instamment l'Union européenne et les États ACP à s'unir, en ce temps de crise pour la population des éléphants d'Afrique, pour améliorer les mesures répressives en infligeant aux braconniers des condamnations et des sanctions significatives et en assurant la saisie de l'ivoire de contrebande. La saisie de l'ivoire illégal et la récupération des revenus du commerce illégal permettraient de soutenir légitimement les autorités chargées de la protection de l'espèce et de la répression.

Les coprésidents invitent les États membres de coopérer avec les pays ACP pour soutenir l'action de la CITES en déterminant ensemble le moment opportun pour assurer la reclassification et la vente ponctuelle strictement réglementée des stocks d'ivoire gouvernementaux enregistrés à des partenaires commerciaux agréés, lorsque cela s'avère nécessaire. Les revenus de ces ventes doivent alors être strictement affectés à des programmes de conservation et de sensibilisation des communautés.

Les coprésidents encouragent tous les États ACP et les États membres de l'Union européenne à adopter des mesures innovantes pour assurer l'éducation des consommateurs et des programmes de réduction de la demande d'ivoire et de produits et dérivés de l'ivoire, en vue de son élimination pure et simple dans le monde entier.

